

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE
DE PRITZ
Rond point de Pritz
Route de Laval
53810 Changé
02 43 65 62 73



CLINIQUE VÉTÉRINAIRE
DE PRITZ | DU LAC

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE
DU LAC
18 Bis route du Mans
53960 Bonchamp-lès-Laval
02 43 37 34 70

Dr Barbara BAUDRY, Dr Virginie BERNEZ et Dr Sylvain BAUDRY

Conditions générales de fonctionnement

Conditions générales de fonctionnement

Des Cliniques vétérinaire du Lac et de Pritz

Bonchamp / Changé

Horaires d'ouverture

Les cliniques vétérinaires de Pritz et du Lac sont ouvertes :

- **Du Lundi au vendredi** de 8h30 à 12h / 14h à 19h
- **Le samedi** de 8h30 à 13h

Ces horaires d'ouverture sont indicatifs et ne sauraient être opposés aux vétérinaires en cas de fermeture.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous. Les consultations sans rendez-vous sont possibles en fonction de la disponibilité des vétérinaires ou en cas d'urgence aux heures d'ouverture.

Les cliniques vétérinaires du Lac à Bonchamp et de Pritz à Changé accueillent les chiens, les chats et les Nouveaux Animaux de Compagnie.

Personnel de la clinique

Les vétérinaires :

Dr Barbara Baudry, vétérinaire titulaire, Inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 14551, diplômée de l'école nationale vétérinaire de Nantes et de la faculté de médecine de Nantes et titulaire du mandat sanitaire

Titulaire du diplôme de **CES Hématologie et biochimie** délivré par les écoles vétérinaires françaises

En cours d'acquisition du diplôme de **CES traumatologie ostéo-articulaire et orthopédie animales** délivré par les écoles vétérinaires françaises

Inscrite sur les listes départementales des vétérinaires habilités à effectuer des **évaluations comportementales**.

Dr Virginie Bernez, vétérinaire titulaire, Inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 18374, diplômée de l'école nationale vétérinaire d'Alfort et de la faculté de médecine de Créteil et titulaire du mandat sanitaire

Ancienne interne de médecine de l'école nationale vétérinaire d'Alfort

Titulaire du **diplôme d'école d'ophtalmologie vétérinaire**

Titulaire du **Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaire de médecine interne des Animaux de compagnie**

Titulaire du **Brevet professionnel d'éducateur canin**

Dr Sylvain Baudry, vétérinaire titulaire, Inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 15533, diplômé de l'école nationale vétérinaire de Nantes et de la faculté de médecine de Nantes et titulaire du mandat sanitaire

Formation en **physiothérapie CCRP** (certificate Canine Rehabilitation Practitioner) de l'université du Tennessee

Inséminateur agréé

Inscrit sur les listes départementales des vétérinaires habilités à effectuer des **évaluations comportementales**.

Lors de leurs absences, les vétérinaires seront parfois remplacés par un vétérinaire diplômé, autorisé à exercer seul la médecine vétérinaire en France et inscrit au tableau de l'ordre.

Les Assistantes :

Melle Nathalie Duval : Assistante Spécialisée Vétérinaire, titulaire du diplôme d'état du GIPSA, échelon 5.

Mme Marylou Drouet : Assistante Spécialisée Vétérinaire, diplômée de l'école des Etablères, échelon 3.

Melle Marion Hérissé : Assistante Spécialisée Vétérinaire, titulaire du diplôme d'état du GIPSA, échelon 5.

Melle Adèle Bacon : Assistante Spécialisée Vétérinaire, diplômée de la formation APIVET, échelon 3.

Melle Laetitia Ribel, Assistante Spécialisée Vétérinaire, titulaire du diplôme d'état du GIPSA, échelon 5.

Melle Katell Kerjouan, Assistante Spécialisée Vétérinaire, titulaire du diplôme d'état du GIPSA, échelon 5.

Communication

Les cliniques vétérinaires disposent d'un site d'information internet :

<https://www.veterinaire-laval.fr/>

Et d'une page facebook :

<https://b-m.facebook.com/pritzetlac/>

Équipements de la clinique

Les cliniques vétérinaire du Lac et de Pritz répondent aux obligations telles que définies par le cahier des charges promulgué par l'**ordre national des vétérinaires** et disponible sur le lien suivant :

http://www.veterinaire.fr/document/menu_gauche_grand_public/actualites_/cahiers_des_charges_etablissements_de_soins_veterinaires.htm

Les cliniques vétérinaires du Lac et de Pritz proposent des salles d'attente et de consultation dédiées chien et chat / NAC

L'agrément Cat friendly clinic est en cours d'acquisition, proposant de hauts standards de soins et de bien être pour les chats tant au niveau de la consultation, de l'hospitalisation que de la manipulation.

Les cliniques vétérinaires du Lac et de Pritz répondent aussi aux obligations définies par l'arrêté du 13 mars 2015

Des modules « chirurgie »

- salles dédiées à la chirurgie des tissus mous et osseuse, équipée en anesthésie gazeuse et en matériel de stérilisation

Des modules « hospitalisation »

- salles d'hospitalisation dédiées par espèce
- modalité de surveillance des animaux hospitalisés aux heures de fermeture de la clinique
- En dehors des heures d'ouverture de la clinique, les animaux hospitalisés seront surveillés de façon discontinue en fonction de la nécessité de cette surveillance. Les animaux seront visités au moins 2 fois pendant la soirée.
- Les cliniques vétérinaires sont aussi équipées :
 - D'appareils de radiographie numérique dont un développement en capteur plan.
 - De microscopes et d'appareils d'hématologie et d'analyses biochimiques et urinaires permettant de faire des analyses au chevet du patient. D'autres analyses sont possibles en collaboration avec des laboratoires spécialisés.
 - D'un microscope opératoire, microscope ophtalmologique, lampe à fente.
 - D'échographes permettant de réaliser aussi des doppler.
 - D'un appareil de physiothérapie laser et de matériel de rééducation physiologique

Permanence de soins

Conformément au code de déontologie, les cliniques vétérinaires du Lac et de Pritz participent à un service d'astreinte avec d'autres cliniques en dehors des heures d'ouverture (nuit, midi, samedi après-midi, dimanche et jours fériés). Ce service a pour but la prise en charge des animaux dont l'état de santé relève d'une urgence.

- clinique vétérinaire de Bootz : Drs Chénault de Laval
- cabinet vétérinaire du Dr Manac'h de Laval
- clinique vétérinaire Méduane des Drs Piriou et Raoult de Mayenne
- clinique vétérinaire Animalins du Dr Mozel de Mayenne

Pour connaître le nom du vétérinaire d'astreinte : il suffit d'appeler les cliniques du Lac et de Pritz et vous serez mis en relation avec le vétérinaire de garde.

02 43 37 34 70 (Lac / Bonchamp)

02 43 65 62 73 (Pritz / Changé)

Coût de la consultation d'urgence dans les cliniques vétérinaires du Lac et de Pritz :

- Avant 20h : 76 euro
- Après 20h : 96 euro

Ventes de médicaments et de produits de parapharmacie

Les cliniques vétérinaires du Lac et de Pritz sont autorisées à vendre des médicaments sur prescription à leurs seuls clients (dont l'animal est inscrit sur le

fichier clientèle). Cette vente ne peut être effectuée que si un vétérinaire est présent dans les locaux de la clinique.

Par dérogation, le cabinet est autorisé à vendre des produits dérogatoires, de parapharmacie vétérinaire et des aliments. Cette vente s'adresse à tout le monde et ne nécessite pas la présence d'un vétérinaire.

Les produits vendus, hors médicaments sur prescription, peuvent être repris si non déballés et non ouverts dans les 5 jours qui suivent la vente, sur présentation d'une facture émise par le cabinet.

Les médicaments sur prescription ne peuvent être ni repris ni échangés.

Fonctionnement de la boutique en ligne : le site « Place des Vétos » permet à nos clients d'avoir accès à des produits hors prescription et des aliments dans la mesure où ils attestent être des clients réguliers des cliniques vétérinaires du Lac et de Pritz pour les soins de leurs animaux. Les produits peuvent être commandés et réglés via le site. Les produits seront ensuite à leur disposition dans les cliniques vétérinaires choisies comme lieu de livraison.

Tarifs et Devis

Les tarifs des principaux actes sont disponibles auprès du personnel et sur le site internet des cliniques vétérinaires du Lac et de Pritz.

En dehors des actes codifiés, le vétérinaire vous établira une facture pro-forma (devis) pour tout acte.

Malgré tout, la médecine et la chirurgie vétérinaires sont par définition pleines d'incertitudes et d'imprévus. D'une façon générale, si le surcoût ne dépasse pas 50% du devis initial ou du coût codifié, le vétérinaire pourra décider lui-même des actes et soins nécessaires au mieux pour l'animal, sauf demande expresse des propriétaires. Si le surcoût dépasse 50% du devis initial, le vétérinaire s'engage à joindre le propriétaire avant d'engager des frais supplémentaires. S'il ne parvient pas à joindre le propriétaire de l'animal dans un délai compatible avec la situation, le vétérinaire décidera seul au mieux pour l'animal et en fonction de la discussion menée avant l'hospitalisation.

Conditions de Paiement

Les honoraires sont dus à la récupération de l'animal. Le code de déontologie interdit aux vétérinaires de facturer un acte en fonction du résultat. Les honoraires liés aux actes effectués sont donc dus en intégralité.

En cas de non-paiement des honoraires, le cabinet vétérinaire appliquera l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévue à l'article L441-6 du

code du commerce ; sans préjuger d'une procédure en injonction de payer auprès du tribunal d'instance de Laval.

Référés et spécialistes

Certains confrères nous font confiance et nous réfèrent des patients quand ils le jugent nécessaire. Par soucis déontologique, les médications et actes disponibles chez le vétérinaire référant – traitant seront prescrits et réalisés chez lui sauf à sa demande expresse. Lors des consultations référées par nos confrères, nous nous engageons à réaliser les soins uniquement en relation avec la pathologie pour laquelle le patient est référé sauf après accord du vétérinaire référant.

Pour les actes nécessitant du matériel non disponible dans les structures ou une compétence spécifique, les cliniques vétérinaires du Lac et de Pritz collaborent avec des vétérinaires spécialisés ou des centres d'imagerie ou d'analyses vétérinaires.

Déontologie

La profession vétérinaire est une profession réglementée, elle est soumise à un code de déontologie et sous le contrôle d'un conseil de l'ordre.

Code de déontologie vétérinaire :
http://www.veterinaire.fr/document/code_de_deontologie.htm

Conseil régional de l'ordre des vétérinaires des Pays de la Loire, 20 rue de la Rainière, 44000 Nantes, Tél : 02.40.50.06.63

Assurance responsabilité professionnelle

Conformément à la législation, Les cliniques vétérinaires du Lac et de Pritz possèdent une assurance responsabilité professionnelle souscrite auprès de la Médicale de France, 3 boulevard Picasso 49100 ANGERS Téléphone : 02.41.73.22.10.

Conditions générales de fonctionnement validées le 4 avril 2018